



Non dénonciation du conducteur d'un excès de vitesse

Par **Run75**, le **22/10/2013** à **14:49**

Bonjour

Convoqué demain au commissariat suite au flash (par l'arrière) de mon véhicule, je voulais m'assurer qu'à ce jour la législation n'avait pas évolué et que je n'étais pas tenu de dénoncer le conducteur de l'infraction.

Quelqu'un aurait-il la gentillesse de me confirmer ce point ?

Je vous remercie

Par **Tisuisse**, le **22/10/2013** à **18:46**

Bonjour,

Tout est indiqué sur le post-it spécial "contester une amende".